

**OBJET : CONSULTATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION SUR
LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
(SCOT) DU SUD LOIRE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 4 mars 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 11 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20250311-20250311_CC_D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025
Publication : 19/03/2025

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Stéphanie CHAPTUT, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Thierry MALHIÈRE, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, René FRANÇON à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Alain LAURENDON à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Patrick ROMESTAING à Christophe BAZILE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN

Absents : Alféo GUIOTTO, Thierry MISSONNIER

Secrétaire de séance : Patrice COUCHAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération et notamment sa compétence aménagement de l'espace,

Lors du comité syndical du 16 décembre 2024, le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du SCOT.

Suite à cet arrêt, les personnes publiques associées (PPA) sont consultées sur ce document, puis une enquête publique aura lieu. Suite à ces différentes étapes, des modifications pourront être apportées au document, qui fera ensuite l'objet d'une approbation en comité syndical du SCOT Sud Loire.

C'est dans ce cadre que Loire Forez agglomération est consulté, comme les autres EPCI membre du syndicat mixte (Saint-Etienne Métropole, communauté de communes de Forez Est et communauté de communes des Monts du Pilat), et les personnes publiques associées (dont l'Etat).

La révision du SCOT a été lancée le 29 mars 2018. Le comité syndical a alors retenu les objectifs suivants pour cette révision :

- Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Confirmer une attractivité nouvelle du territoire ;
- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire.
- Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Etienne de poursuivre ses mutations
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'urbanisation prioritaire des espaces déjà urbanisés
- Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire

- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles, des patrimoines et paysages
- Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le projet de SCOT Sud Loire se compose des documents suivants :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Des annexes comprenant notamment le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation foncière, la justification des choix retenus pour le PAS et le DOO...

Les orientations du PAS ont été débattues en comité syndical le 10 juillet 2024. Ce document se compose de trois grandes orientations :

- Répondre à l'urgence climatique
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire

Les principaux points d'attention de Loire Forez agglomération ont pu être évoqués tout au long de la procédure. Dans le cadre de la consultation sur le document arrêté, les remarques/questions qui doivent permettre d'améliorer encore ce document, et faciliter sa mise en œuvre sur Loire Forez agglomération et plus globalement à l'échelle du SCOT Sud Loire, sont détaillées en annexe.

En matière de développement économique, qui est une des orientations majeures du SCOT et de Loire Forez agglomération, le SCOT a défini des zones d'activité économique structurantes, de niveau métropolitain. Pour LFa, le SCOT a identifié la ZAC des Plaines (Sury le Comtal, Saint-Marcellin en Forez et Bonson) et l'espace Emeraude (Montbrison-Savigneux-Champdieu). Cette reconnaissance doit permettre d'assurer le développement des zones d'activité majeures, plutôt à dominante industrielle. Sur ces zones d'activités structurantes, comme le SCOT va jusqu'à 2050, il est demandé de ne pas interdire de possibles évolutions limitées de ces zones, pour répondre au mieux à la situation locale.

Le SCOT reconnaît aussi l'importance du maillage des ZAE locales, qui doivent faciliter le rapprochement entre les habitants et l'emploi. Sur ce point, il est bien noté que ce n'est pas le SCOT mais LFa, dans le cadre de son schéma d'accueil des entreprises et dans le PLUi, qui pourra définir ces espaces, dans le respect des grands principes de développement fixés par le SCOT. De même, les principes d'implantation des activités économiques dans les tissus urbains des villes et villages sont en cohérence avec la stratégie de maintien d'activités dans ces centres-bourgs.

Pour assurer le développement économique au plus près du territoire, dans une logique de bassin d'emploi, il est demandé que les conditions d'ouverture à l'urbanisation de zones économiques ne se limitent pas à ce qu'il se passe sur la commune concernée ou les communes limitrophes, mais plutôt à l'échelle du bassin d'emploi.

Sur le volet commerce, le SCOT priorise son développement dans des secteurs préférentiels : les centres-villes et centres-bourgs et les secteurs d'implantation périphérique, dont un secteur d'intérêt majeur, la zone des Granges à Montbrison. En dehors de ces espaces, le développement commercial est très encadré. Il reviendra à LFa, dans le cadre du PLUi, de définir le périmètre des centres-villes/bourgs et les périmètres des secteurs d'implantation périphérique.

Si effectivement, il est important de prioriser le développement du commerce dans ces secteurs, il est aussi demandé de permettre le développement limité des activités commerciales existantes hors de ces espaces (agrandissement notamment), pour prendre en compte la situation de chaque territoire.

Le SCOT définit une armature territoriale, selon 5 niveaux (centralités métropolitaine, sud Loire, intermédiaire, locale et communes autres). La définition de cette armature territoriale s'est basée sur des données portant à la fois sur le niveau d'équipements, de services... mais aussi sur l'importance de la commune dans son bassin de vie. Cette armature reprend bien les centralités déjà identifiées par Loire Forez agglomération, notamment dans le cadre de son PLH.

Sur l'habitat et les formes urbaines, le SCOT fixe un objectif de 69 000 logements sur le territoire d'ici 2050, dont 12 650 logements pour Loire Forez agglomération, avec une répartition par niveau de centralité.

Le SCOT fixe un objectif de 30% de logements accessibles socialement (logements sociaux, accession sociale ...) sur l'ensemble de son périmètre, ainsi que pour chaque centralité. Sur ce point, il est demandé de ne pas fixer le même objectif pour toutes les centralités, mais permettre au PLUi de définir des objectifs différenciés, en fonction des situations locales.

La sortie de vacance est en enjeu fort du SCOT. Si Loire Forez agglomération reconnaît l'importance de cet enjeu, qui est aussi déjà identifié dans le PLH, il est nécessaire que le SCOT définisse des règles plus claires et simples à mettre en œuvre.

Pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et de réduction de consommation d'espace, le SCOT définit des objectifs de densité sur l'ensemble des communes du territoire, avec un seuil adapté au niveau de centralités des communes. Si la densité est un levier important pour produire du logement tout en limitant la consommation d'espace, sa mise en œuvre territoriale doit être revue pour mieux prendre en compte les spécificités des communes rurales, en supprimant l'obligation de densité pour ces communes.

En matière de mobilités, un des objectifs du SCOT est de favoriser le développement urbain en lien avec les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, mais tout en le modulant en fonction des territoires, cette obligation ne devant pas concerner les communes rurales de montagne, sur lesquelles les enjeux sont moins importants.

En matière de ressource en eau, le SCOT fixe des objectifs de prise en compte de la ressource locale dans le développement urbain. Si cet objectif est partagé par LFa, il est aussi nécessaire que le SCOT permette des échanges avec d'autres territoires afin de sécuriser l'accès à l'eau potable de tous les habitants du territoire.

Sur le volet climat air et énergie, le SCOT reprend les objectifs de transition énergétique du SRADDET, tout en laissant les EPCI définir leur mix énergétique. Et concernant le développement du photovoltaïque, il est bien prévu de prioriser les implantations sur les bâtiments, les espaces déjà artificialisés... plutôt que sur les terres agricoles (hors agrivoltaïque).

Enfin, en matière de sobriété foncière, le SCOT a pris en compte les objectifs de la loi climat et résilience. Il faut noter que le SCOT a fait le choix de fixer un taux de réduction de la consommation d'espace unique sur le périmètre, de -54,5% (pour la période 2020-2030) et -50% (pour la période 2030-2040). Ce taux reprend l'objectif défini au niveau national, incluant la réserve nationale pour les projets d'envergure nationale et européenne. C'est ce taux qui sera ensuite à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Sud Loire, assorti des remarques figurant en annexe de la présente délibération,
- autoriser le Président à transmettre cet avis au président du syndicat mixte du SCOT Sud Loire.

M. Christophe BAZILE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- donne un avis favorable au projet arrêté de SCOT Sud Loire, assorti des remarques en annexe de la présente délibération,
- autorise le Président à transmettre cet avis au président du syndicat mixte su SCOT Sud Loire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 11 mars 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,